

# Règlement d'ordre intérieur des écoles officielles de Montigny-le-Tilleul

## Ecole du Grand Chemin

Rue de Marbaix 105  
6110 Montigny-le-Tilleul  
Tél : 071/51 68 19  
Fax : 071/ 51 35 84

## Ecole Docteur Cornet

Rue Wilmet 21  
6110 Montigny-le-Tilleul  
Tél & fax : 071/ 51 95 73

## Groupe scolaire

### Fougères-Landelies-

### Malfalise

Rue de Cousolre 2  
6111 Landelies  
Tél & fax : 071/51 95 45

## I. Préliminaires

Education et formation ne peuvent se concevoir sans contraintes et sans règles.

L'inscription dans l'école implique l'acceptation du présent règlement qui reprend les DROITS mais aussi les DEVOIRS de chacun.

L'équipe éducative (Pouvoir Organisateur, direction, enseignants, membres du centre P.M.S, surveillants, personnel d'entretien), les parents et les élèves veilleront au plein épanouissement de quiconque fréquente l'école par des mesures assurant une qualité et une sécurité satisfaisantes de l'environnement scolaire.

L'école communiquera aux parents et aux élèves le projet pédagogique de l'établissement.

Elle mettra tout en œuvre pour répondre aux besoins de chacun, dans la mesure de ses possibilités : guidance efficace, soutien des enfants en difficulté momentanée.

Le règlement est d'application pour toute activité organisée dans le cadre scolaire, que ce soit à l'école, aux abords de l'école ou lors d'activités organisées à l'extérieur de l'école, y compris en dehors des heures de cours.

## II. Inscriptions

Le dossier d'inscription d'un élève régulier comprend :

- la fiche d'inscription dûment remplie par les parents
- une composition de ménage
- les documents relatifs au choix des options philosophiques (morale, religion, dispense) et de la seconde langue pour 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> années.

◆ *Dans l'enseignement maternel* : l'inscription peut être reçue à tout moment de l'année s'il s'agit d'une première scolarisation de l'enfant.

◆ *En primaire* : l'inscription peut être prise jusqu'au 1<sup>er</sup> jour ouvrable du mois de septembre ; pour des cas exceptionnels, jusqu'au 15 septembre ; et en cas de changement de domicile, à n'importe quelle période de l'année.

◆ *Dans les deux cas*, en cours d'année, aucun changement d'école ne peut avoir lieu sans raison valable.

**Le nombre d'élèves inscrits ne peut toutefois pas dépasser la capacité d'accueil de l'établissement.**

Tout changement d'adresse durant l'année scolaire doit être signalé à la direction et nécessite une composition de ménage délivrée par la nouvelle commune d'habitation. Plusieurs numéros de téléphone doivent être indiqués sur la fiche d'inscription ainsi que dans le journal de classe : merci d'actualiser ces données.

### III. Présence dans les locaux

Pour éviter toute perturbation, les parents sont priés de respecter l'horaire scolaire et de ne pas circuler dans l'enceinte de l'école pendant les heures de cours.

A la fin des cours, les classes ne seront plus accessibles pour reprendre un objet oublié.

Les parents peuvent rencontrer les enseignants en dehors des heures de cours, sur rendez-vous.

Par mesure de sécurité et d'hygiène, il est interdit d'introduire des animaux dans l'enceinte de l'école (sauf dérogation de la direction)

### IV. Accueil



#### Organisation des coûts

Les perceptions se font par l'intermédiaire de l'administration communale : un virement vous sera adressé chaque mois. Les enseignants ne reprennent pas les comptes.

#### Horaires des garderies :

De 7h15 à 8h15

De 15h20 à 18h00

Le mercredi de 12H15 à 13H00.

La garderie du matin est payante jusque 8h15.

Tout enfant déposé avant 8h15 ne peut rester sans surveillance dans la cour : il doit regagner la garderie.

Coût : 0,50 € le matin pour le 1<sup>er</sup> enfant de la famille

0,25 € pour les autres enfants de la famille (pour le 4<sup>ème</sup> enfant : gratuit)



**Garderie de midi** : 0,25€ par jour et par enfant.

*Il est vivement conseillé de reprendre l'enfant durant les temps de midi car le réfectoire est surchargé ce qui entraîne vacarme et disputes !*

## **Garderie du soir :**

1,50 € pour le 1<sup>er</sup> enfant

1,00 € pour le second enfant

0,50 € pour le 3<sup>ème</sup> enfant

Gratuit le 4<sup>ème</sup> enfant

Après les cours extra scolaires, tout enfant retournant à la garderie sera comptabilisé.

**Toute reprise des enfants au-delà du temps règlementaire de la garderie sera facturée de 12€ par heure entamée et par enfant.**

Une attestation fiscale sera délivrée par l'administration communale durant le dernier trimestre pour tout enfant de moins de 12 ans dont les parents perçoivent des revenus professionnels. Cette attestation sera établie au nom de la personne qui paie les garderies.

<b>Horaire des cours : 8H30 - 12H05 &amp; 13H30 - 15H10 / <i>mercredi</i> : 8H30 – 12H05</b>
--

## **En ce qui concerne l'enseignement maternel**

L'accueil se fait dans les classes. Les parents déposent l'enfant entre 8H15 et 8H45 et s'entretiennent brièvement avec l'enseignante qui est en charge de tous les enfants. De plus amples explications nécessitent un rendez-vous. D'autre part, nous visons l'autonomie des enfants : aussi est-il préférable que les parents n'entrent pas chaque jour en classe. A **8H45**, les activités commencent et les parents sont priés de quitter l'école. Toutefois, il est préférable de déposer son enfant à 8h30 afin qu'il puisse profiter du moment de jeux avec ses compagnons.

## **En ce qui concerne l'enseignement primaire**

A partir de 8h15, les parents déposent les enfants à la grille.

Pour la sécurité de vos enfants, veuillez à toujours refermer le grillage !!!

Les rangs se forment à 8H30 : tous les enfants sont tenus d'être présents à cette heure précise.

Les retards perturbent tous les élèves. *Retardataires* : Un motif valable sera remis à l'enseignant(e) le jour même.

<b><u>V. Fréquentation et absences</u></b>
--

### En primaire

Les élèves doivent suivre ponctuellement et assidûment les cours et activités scolaires.

Ils doivent exécuter correctement et régulièrement l'ensemble des tâches que ces cours et activités entraînent tant à domicile qu'à l'école.

Le contrôle des présences se fait en début de chaque demi-journée.



**Un certificat est obligatoire à partir du 3<sup>ème</sup> jour d'absence** : seul un certificat couvrant une absence pour maladie est reconnu par le vérificateur ! Aucun motif familial ne peut être évoqué par le médecin. A PARTIR DU 9<sup>ème</sup> demi-jour d'absence non justifié, un dossier est envoyé à la cellule absentéisme qui entame une procédure auprès des parents.\*

Toute maladie contagieuse doit être signalée : voir feuille détaillant ces maladies, distribuée en début d'année par le PSE (centre de santé) dont l'école dépend.

*(\*) Extrait de la circulaire 3628 : « Dès qu'un élève compte 9 demi-jours d'absence injustifiée, le chef d'établissement effectue impérativement un signalement auprès du Service de l'obligation scolaire. Il est inacceptable d'assimiler à une circonstance exceptionnelle liée à des problèmes familiaux le fait de prendre des vacances pendant la période scolaire. »*

Dans l'enseignement primaire, sont considérées comme justifiées, les absences motivées par :

- l'indisposition ou la maladie de l'élève couverte par un certificat médical ou une attestation délivrée par un centre hospitalier
- la convocation par une autorité publique ou la nécessité pour l'élève de se rendre auprès de cette autorité, qui lui délivrera une attestation
- le décès d'un parent ou allié de l'élève, au 1<sup>er</sup> degré ; l'absence ne peut dépasser 4 jours
- le décès d'un parent ou allié de l'élève, à quelque degré que ce soit, habitant sous le même toit que l'élève ; l'absence ne peut dépasser 2 jours
- le décès d'un parent ou allié de l'élève, du 2<sup>ème</sup> au 4<sup>ème</sup> degré n'habitant pas sous le même toit que l'élève ; l'absence ne peut dépasser 1 jour
- la participation des élèves jeunes sportifs de haut niveau, espoirs sportifs ou partenaires d'entraînement à des activités de préparation sportive sous forme de stages ou d'entraînement et de compétition. Celles-ci ne peuvent cependant pas dépasser 30 demi-journées, sauf dérogation.

Pour que les motifs soient reconnus valables, les documents attestant les absences mentionnées ci-dessus doivent être remis au chef d'établissement ou à l'enseignant au plus tard le lendemain du dernier jour d'absence lorsque celle-ci ne dépasse pas 3 jours, et au plus tard le 4<sup>ème</sup> jour d'absence dans les autres cas.

## VI. Sorties

- La responsabilité de l'école est limitée au temps de présence des enfants dans l'enceinte scolaire.
- En cas de sortie de l'élève en dehors des heures d'encadrement, une demande circonstanciée des parents doit être écrite dans le journal de classe : un parent vient chercher l'enfant à la porte de la classe. Ces sorties sont exceptionnelles : visite chez un spécialiste, ...
- Un document est à remettre à l'enseignant en début d'année pour les enfants qui retournent seuls à la maison. **Il est dès lors recommandé que l'enfant regagne son domicile par le chemin le plus court, le plus sécurisé et dans les plus brefs délais.**
- Les parents sont tenus d'avertir l'enseignant si une tierce personne reprend l'enfant à la sortie.
- Pendant les garderies, il est impératif de signaler à la surveillante que vous reprenez l'enfant.
- En ce qui concerne les problèmes familiaux (divorce, ...), seule une décision du juge permet à l'enseignant de confier l'enfant à un des deux parents plus précisément.

## VII. Critères de réussite

L'enfant doit obtenir 50 % au total pour passer dans la classe supérieure. Les décisions en matière de réussite scolaire sont prises par l'équipe éducative en accord avec le chef d'établissement.

En fin de cycle, l'équipe éducative se réserve le droit de mélanger les classes de manière à équilibrer le niveau de celles-ci.

## VIII. Suivi scolaire-Participation aux activités

Afin d'optimiser l'éducation et l'instruction que les enfants reçoivent à l'école, il importe que les parents secondent effectivement le personnel et que, par leurs actes, ils créent autour des éducateurs de leurs enfants une atmosphère de respect et de collaboration réelle et sincère.

Les parents veilleront à ce que leur enfant soit en possession de tout ce dont il a besoin pour la journée : matériel scolaire, collations, boissons, équipement sportif, ...

Les parents ont le devoir de signer le journal de classe, les contrôles et les divers documents de leur enfant et de les aider à se remettre en ordre après une absence.

Toute dispense pour le cours d'éducation physique doit être demandée par écrit. L'élève doit toutefois être présent au cours.

Une dispense prolongée ne sera accordée que sur présentation d'un certificat médical.

Les parents encourageront leur enfant à participer aux différentes activités pédagogiques ou sportives organisées par l'école.

Un enfant qui ne participe pas aux activités externes est soumis à l'obligation scolaire. Il fréquentera une autre classe durant cette période.

## IX. Comportement-Respect

### **1. Respect de soi.**

Les règles d'hygiène corporelle doivent être respectées et la tenue vestimentaire doit être correcte, simple et décente. Les piercings et les tatouages sont interdits.

Les poux sont un véritable fléau qu'il est très difficile d'éradiquer dans le milieu scolaire. Veuillez vérifier très régulièrement la chevelure de votre enfant pour éviter toute propagation.

### **2. Respect mutuel.**

Tous les membres de la communauté scolaire se respectent mutuellement à l'intérieur comme à l'extérieur de l'école. Les échanges de propos se font dans le respect de l'autre sans cris ni violence verbale ou physique.

Seuls les membres de l'équipe éducative règlent les conflits survenus durant le temps scolaire. En aucun cas, les parents ne peuvent s'immiscer dans l'école pour intervenir personnellement auprès d'autres enfants en cas de litige.

Tout élément de la vie privée ne peut être sujet de conflit dans l'établissement scolaire.

L'école se veut neutre vis-à-vis des conflits familiaux et peut donc transmettre toute information relative au suivi scolaire aux deux partis, sur simple demande auprès de la direction.

### **3. Le droit à l'image**

Il est interdit d'écrire des messages désobligeants et irrespectueux et/ou de publier des photos ou vidéos sur les réseaux sociaux concernant les élèves, l'école et son personnel.

De même, la publication de photos ou vidéos d'élèves ou du personnel sous quelque forme que ce soit est strictement interdite, sous peine de poursuites judiciaires.

Il est autorisé, dans un cadre fixé par la direction, de prendre des photos et/ou vidéos représentant les activités de l'école ou les élèves eux-mêmes. Ces photographies et vidéos pourront, sauf opposition des parents figurer sur le site internet de l'école ou sous forme de clichés papier pour tout usage, interne ou externe, à l'école et à la commune de Montigny-le-Tilleul.

Les parents qui estiment ne pouvoir y consentir devront manifester leur opposition durant le mois de septembre. Cette opposition sera valable pour la durée de l'année scolaire en cours.

L'élève auteur ou complice d'un vol sera sanctionné et les parents seront tenus à la réparation.

Tout conflit au domicile entre voisins ou par internet relève de l'éducation parentale et ne sera en aucun cas pris en charge par les enseignants :

Ecole = pédagogie

Parents = éducation

#### **4. Respect des lieux et du matériel**

L'élève respecte les bâtiments et les plantations. Les tags et graffiti sont interdits. L'élève responsable d'actes de vandalisme sera sanctionné et tenu à la réparation ou au remboursement des frais occasionnés.

L'élève respecte les livres et le matériel prêté par l'école, la bibliothèque.

Les élèves des classes primaires tiennent tous leurs cahiers soigneusement en ordre.



L'élève veille à la qualité et à la propreté de l'environnement : en classe, dans le réfectoire, les toilettes et la cour de récréation. Par ce règlement, il sait qu'il s'expose à des sanctions s'il ne le respecte pas.

Il est interdit d'apporter à l'école tout objet étranger aux cours pouvant porter atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève. (couteaux, pétards, GSM, jeux électroniques,...) Ces objets seront confisqués.

L'usage du téléphone portable est interdit pendant les périodes de cours et d'activités scolaires, y compris les récréations.

D'autre part, l'établissement ne peut être tenu pour responsable de la perte, du vol ou de la détérioration d'objets apportés par l'élève. Dans le cadre de la garderie, l'enfant est tenu de respecter les personnes, le matériel et doit ranger ses jeux avant de quitter le local.

#### **X.4 Faits graves commis par un élève.**

Les faits graves suivants sont considérés comme pouvant justifier l'exclusion définitive prévue aux articles 81 et 89 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre :

**1.** Dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci :

- tout coup et blessure porté sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement;
- le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation;
- le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement;
- tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement.

**2.** Dans l'enceinte de l'établissement, sur le chemin de celui-ci ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte de l'école :

- la détention ou l'usage d'une arme.

Chacun de ces actes sera signalé au centre psycho-médico-social de l'établissement dans les délais appropriés, comme prescrit par l'article 29 du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en oeuvre de discriminations positives.

L'élève sanctionné et ses responsables légaux sont informés des missions du centre psycho-médico-social, entre autres, dans le cadre d'une aide à la recherche d'un nouvel établissement.

Sans préjudice de l'article 31 du décret du 12 mai 2004 portant diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école, après examen du dossier, le service compétent pour la réinscription de l'élève exclu peut, si les faits commis par l'élève le justifient, recommander la prise en charge de celui-ci, s'il est mineur, par un service d'accrochage scolaire. Si l'élève refuse cette prise en charge, il fera l'objet d'un signalement auprès du Conseiller de l'Aide à la Jeunesse.

Sans préjudice de l'article 30 du Code d'Instruction criminelle, le chef d'établissement signale les faits visés à l'alinéa 1er, en fonction de la gravité de ceux-ci, aux services de police et conseille la victime ou ses responsables légaux, s'il s'agit d'un élève mineur, sur les modalités de dépôt d'une plainte.

**En cas de non respect des dispositions du présent règlement**, les mesures prises peuvent entraîner l'exclusion temporaire voire définitive de l'élève.

Un dossier disciplinaire est constitué dès les premiers faits répréhensibles.

1. Exclusion de la garderie après divers avertissements voir carte annexée.

2. Exclusion de l'école selon la gravité des faits : 1jour, 5 jours, exclusion définitive.

Peut être exclu, tout élève qui par son comportement porte atteinte à l'intégrité physique ou morale d'un membre du personnel ou à un autre élève ; de même s'il compromet la bonne marche et l'organisation de l'établissement

## XI. Médicaments-Maladies

L'enfant peut être confronté à des problèmes de santé. S'il n'est pas en possession de tous ses moyens afin de suivre les cours, il ne doit pas être conduit à l'école.

Il est souligné que le personnel ne dispose d'aucune compétence particulière en matière de délivrance d'un médicament.

Néanmoins, si un traitement spécifique doit être administré, les parents prennent contact avec la direction qui leur indiquera la démarche à suivre conformément à la circulaire 4888 du 20 juin 2014.

Si l'état de santé de l'enfant paraît poser problème, le titulaire avertira par téléphone un parent pour que l'enfant soit repris. Si le nécessaire n'est pas fait, la direction prendra toutes les mesures adéquates afin que l'enfant soit pris en charge de la manière qui convient (y compris l'hospitalisation)

## XII. Assurance

Tous les élèves régulièrement inscrits sont assurés pour toutes les activités scolaires : récréations, sorties, classes de dépaysement, compétitions sportives, lors du trajet le plus direct vers l'école,...



Lorsqu'un enfant est blessé, vous recevez une déclaration d'accident dont vous faites compléter le verso par le médecin. Ensuite, lorsque vous l'avez signée et que vous y avez collé une vignette de mutuelle, vous la remettez à l'enseignant de votre enfant. Le document sera envoyé à Ethias via le service « assurances » de la commune. Vous recevrez une carte de l'assureur portant un numéro de dossier. A partir de ce moment,

vous communiquerez les factures directement à Ethias en mentionnant votre numéro de dossier, sans plus passer par l'école.

### XIII. Dépenses des parents

Garderies : voir paragraphe « accueil »

Repas chaud : 2,90 € pour les petits / 3,10 € en primaire

Potage : 0,35 €



**Le repas du jour ne peut être supprimé** : veuillez donc à prévenir l'école dès que votre enfant est malade afin d'annuler les repas à venir.

Les comptes vous seront facturés mensuellement par l'administration communale.

Visites extérieures : toujours liées au projet d'établissement, ces sorties sont payées par les parents et par l'intervention de l'école ou de l'association de parents.

### XIV. Classes de dépaysement

Classes de neige chaque année pour les élèves de 6<sup>ème</sup> primaire au groupe scolaire Docteur Cornet et à l'école du Grand Chemin ; un an sur deux pour les élèves de 5<sup>ème</sup> & 6<sup>ème</sup> années de Landelies.

Pour les autres classes de dépaysement telles que classes de ferme, classes vertes ou classes de mer, les enseignants se réservent le droit de les organiser ou non dans les différents établissements. Vous en serez avertis dès le début de l'année scolaire.

Les élèves sont tenus d'assister à ces activités.

### XV. Extrascolaire

↳ Les accueils extrascolaires sont des lieux organisant des activités ou des animations à destination des enfants en âge de fréquenter l'enseignement maternel ou primaire, avant et/ou après l'école. Ces accueils sont souvent situés dans les écoles, comme des « garderies scolaires », mais pas exclusivement.

↳ Dans ce cadre un projet d'accueil, ainsi qu'un règlement d'ordre d'intérieur spécifique a été réalisé en collaboration avec les écoles de l'entité de Montigny-le-Tilleul. Ces projets d'accueil et règlement d'ordre d'intérieur relatif aux « garderies scolaires » et paradis-môme se trouvent en annexe ainsi que sur le site communal.

Modalités : Mme Deleuze S.

071/609 877

Sur le site de Montigny-le-Tilleul : accueil temps libre : [atl@montigny-le-tilleul.be](mailto:atl@montigny-le-tilleul.be)

### XVI. Les partenaires de l'école

1. **P.M.S.** Le centre psycho-médico-social (071/ 59 02 46) Rue A.Liégeois 9 / 6530 Thuin

- délivre l'attestation qui permet de bénéficier d'une année complémentaire en 3<sup>ème</sup> maternelle ou une huitième année primaire.
- s'occupe des problèmes logopédiques

- rencontre les parents et enfants en difficulté psychologique.

**2. P.S.E. Le centre de santé (064/ 43 16 60) Rue F.Hotyat 1 / 7140 Morlanwelz**

Le document d'acceptation doit être signé et remis à l'enseignant début septembre.

Le certificat médical type détaillant les maladies contagieuses, distribué début septembre, est à renvoyer au centre de santé le cas échéant.

Le médecin effectuera les vaccinations - en 2<sup>ème</sup> année pour les enfants de plus de 6 ans n'ayant pas encore reçu le rappel (tétravac)

- en 6<sup>ème</sup> année une seule injection pour Rougeole, Rubéole,

Oreillons + hépatite B (3 injections en 6 mois) Ces vaccinations sont gratuites et ne seront administrées qu'avec l'accord des parents.

**3. La bibliothèque communale (071/ 51 12 31)**

Les enfants des écoles communales s'y rendent 1X/mois, en bus scolaire pour les classes de l'école du Grand Chemin.

Les élèves doivent apprendre à effectuer un choix intéressant, garder le livre en bon état et le rendre le mois suivant.

Tout livre perdu sera facturé aux parents.

**4. Ainsi que tous les partenaires énoncés dans le projet d'établissement.**



**Talon à compléter.**

NOM – PRENOM DE L'ENFANT : .....

CLASSE : .....

J'ai pris connaissance du règlement d'ordre intérieur  
des écoles officielles de Montigny- le –Tilleul ainsi que du projet d'accueil commun de l'accueil temps  
libre et en accepte les conditions. Lu et approuvé,

Date et signature de la personne responsable

celle de l'enfant